

CONVOCATION

La Mutuelle du Personnel de l'Assemblée nationale, dont vous êtes membre, tiendra son Assemblée générale le :

Vendredi 12 juin 2009 à 13 heures
Salle du Personnel – 233 boulevard Saint-Germain – Paris 7ème

(Les adhérents en retraite sont priés de se présenter à l'entrée du **233 bld Saint-Germain** munis de la présente convocation et d'une pièce d'identité)

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale se tiendra en salle du personnel le vendredi 12 juin 2009 à 13 h 15 avec le même ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Le vote pour le renouvellement des administrateurs
aura lieu avant l'entrée dans la salle

1. - Rapport d'activité 2008.
2. - Rapport financier : présentation des comptes de l'année 2008.
3. - Rapport du commissaire aux comptes (Innovances Michel Tudel & Associés).
4. - Approbation des comptes annuels 2008. **(vote de la motion A)**
5. - Affectation du résultat des comptes 2008. **(vote de la motion B)**
6. - Présentation et vote du budget prévisionnel 2009. **(vote de la motion C)**
7. - Ratification de la nomination par le conseil d'administration de Mme Patricia COUSIN aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Pascal DERIANCOURT. **(vote de la motion D)**
8. - Répartition du montant de la cotisation. **(vote de la motion E)**
9. - Modification rédactionnelle des statuts concernant l'adhésion des personnels de l'AGRAN et de la Boutique. **(vote de la motion F)**
10. - Mandat au conseil d'administration pour effectuer les modifications rédactionnelles éventuelles des statuts et du règlement intérieur en corrélation avec les modifications apportées par les organismes extérieurs ou par l'assemblée générale. **(vote de la motion G)**
11. - Modification du calendrier des chèques-vacances
12. - Renouvellement des administrateurs.
13. - Questions diverses.

Paris, le 30 avril 2009

La Présidente,
Marie-Laure GUEUSQUIN

Voir avis important au verso

AVIS IMPORTANT

Pouvoirs : Le conseil d'administration, lors de sa délibération du 14 mars 2003, a estimé que la mise en place du vote par correspondance exclut désormais la délivrance de pouvoir.

Vote : Il est rappelé que chaque adhérent peut exprimer son vote de trois manières :

- par Internet,
- par correspondance avec dépouillement la veille de l'assemblée générale,
- lors de l'assemblée générale, chaque personne ne représentant qu'une voix pendant les votes.

Article 8 du règlement intérieur : *Chacune des questions sur laquelle l'assemblée est appelée à se prononcer fait l'objet d'une résolution sanctionnée par un vote. Pendant l'assemblée générale, les votes ont lieu à main levée ou à bulletin secret sur la demande d'un participant ayant le droit de vote et n'ayant pas participé au vote par correspondance et par Internet. Pour le vote par correspondance, le bulletin doit être placé dans une enveloppe portant la mention « Bulletins de vote pour la réunion de l'assemblée générale du ... », et le nom du votant ; le pli doit parvenir au président du conseil d'administration au plus tard 48 heures avant la réunion de l'assemblée.*

Les propositions de motion mises aux voix ne sont déclarées adoptées que si elles ont obtenu la majorité des suffrages exprimés ou une majorité qualifiée si celle-ci est requise par les statuts et que le quorum est atteint ; en cas d'égalité des suffrages, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

Le vote d'une motion est nul en cas de multiples réponses ou en l'absence de réponse.

Le quorum est calculé en effectuant la somme des voix « pour, abstention, contre » et moins les votes « nuls » pour chaque motion. Les majorités sont calculées en tenant compte des bulletins « pour » et des bulletins « contre ». Les bulletins « abstention » ne sont pas comptabilisés.

Un bulletin de vote est nul en cas d'éléments permettant d'identifier le votant ou d'éléments autres que ceux nécessaires au vote (dessin, commentaire, etc.). Dans le cas d'un vote par correspondance et d'un vote par Internet, le dépouillement par Internet étant le premier effectué, seul ce vote sera pris en compte.

Conformément au code de la mutualité, toute décision nécessitant un vote doit être prise avec un quorum minimum de 25 % des inscrits, soit un minimum de 523 votants. Si ce nombre n'est pas atteint, les décisions ne pourront pas être validées et la mutuelle ne pourra plus dispenser les aides (secours et aide à la perte de rémunération), ni continuer ses différentes activités (chèques-vacances, cautionnement, etc.)

Afin d'être en mesure de poursuivre son activité sociale, le conseil d'administration souhaite une participation importante de ses adhérents aux votes de l'assemblée générale.

Extrait des statuts :

Article 16

L'assemblée générale procède à l'élection des membres du conseil d'administration et, le cas échéant, à leur révocation. Elle élit également les membres de la commission de contrôle ou, à défaut, peut nommer un commissaire aux comptes et un suppléant.

Elle statue sur :

1° les statuts et leurs modifications ;

2° le règlement intérieur et ses modifications ;

3° les activités exercées ;

4° les avantages offerts ;

5° les montants ou taux des cotisations et du droit d'adhésion, ainsi que le montant du fonds d'établissement ;

6° l'adhésion à une union ou fédération, la signature d'un contrat collectif ou la conclusion d'une convention de substitution, la fusion avec une autre mutuelle ou union, la scission ou la dissolution de la mutuelle, ainsi que la création d'une autre mutuelle ;

7° l'émission de titres participatifs, de titres subordonnés et d'obligations, ainsi que la souscription d'emprunts ;

8° le transfert de tout ou partie du portefeuille de contrats, que la mutuelle soit cédante ou cessionnaire ;

9° le rapport de gestion et les comptes annuels présentés par le conseil d'administration et les documents, états et tableaux qui s'y rattachent ;

10° le budget prévisionnel pour l'exercice suivant, indiquant notamment le montant des provisions pour les aides et les prêts et le montant maximum du crédit consacré au tourisme social ;

11° toute question relevant de sa compétence en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 17 :

Lorsqu'elle se prononce sur la modification des statuts, les activités exercées, les avantages offerts, les montants ou taux des cotisations et du droit d'adhésion, le transfert de portefeuille, les principes directeurs en matière de réassurance, la fusion, la scission, la dissolution ou la création d'une mutuelle ainsi que sur la délégation de pouvoir prévue à l'article 20, l'assemblée générale ne délibère valablement que si le nombre de ses membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance ou par Internet est au moins égal à la moitié du total des membres.

Si, lors de la première convocation, l'assemblée n'a pas réuni le quorum fixé à l'alinéa précédent, une seconde assemblée peut être convoquée qui délibère valablement si le nombre de ses membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance ou par Internet, représente au moins le quart du total des membres. Les décisions doivent alors être adoptées à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés..."

Article 26

En cas de vacance d'un poste d'administrateur en cours de mandat par décès, démission, perte de la qualité d'adhérent ou pour toute autre cause, il peut être pourvu provisoirement par le conseil d'administration à la nomination d'un administrateur au siège devenu vacant, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale. L'administrateur ainsi désigné achève le mandat de son prédécesseur. Si la nomination faite par le conseil n'est pas ratifiée par l'assemblée, les délibérations prises

avec la participation de cet administrateur et les actes qu'il a, le cas échéant, accomplis n'en sont pas moins valables.

Si le nombre d'administrateurs est inférieur à dix du fait d'une ou plusieurs vacances, une assemblée générale est convoquée par le(la) président(e) du conseil afin de pourvoir à la nomination de nouveaux administrateurs.

Article 31

Le conseil d'administration détermine les orientations de la mutuelle et veille à leur application.

Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la mutuelle. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles.

A la clôture de chaque exercice, le conseil arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'assemblée générale.

Il est compétent pour décider d'agir en justice ou de défendre la mutuelle dans des actions intentées contre elle.

Il procède, s'il y a lieu, à la désignation des membres qu'il délègue dans d'autres organismes, dans le respect des dispositions de l'article L. 114-23 du code de la mutualité.

MOTION A

(Point de l'ordre du jour : n° 4)

Conformément aux articles 16 et 31 des statuts nous demandons à l'assemblée générale d'approuver les comptes annuels 2008.

TABLEAU DES OPERATIONS DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2008 : RESULTAT

CHARGES				PRODUITS			
Intitulé	31/12/2008	31/12/2007	Variation	Intitulé	31/12/2008	31/12/2007	Variation
PRESTATIONS ŒUVRES SOCIALES				COTISATIONS	126 064,00	63 838,02	97,47%
Chèques vacances	33 470,88	29 391,49	13,88%				
Enfants handicapés	2 246,10	3 629,32	-38,11%	SUBVENTION EMPLOYEUR	67 145,00	80 855,50	-16,96%
Caution MFP prêts locatifs	7 025,37	11 671,00	-39,80%				
Aide perte rémunération	62 091,45	31 687,95	95,95%	PRODUITS DIVERS	0,00	245,70	N/S
Remboursement TV	1 463,09	896,84	63,14%				
MPAN Assistances œuvres sociales	2 753,01	5 007,22	-45,02%				
Abonnement journal retraités FMP	4 040,28	4 247,52	-4,88%	CHARGES FINANCIERES		24,24	
Cadeaux fin d'année (chocolats pour les très anciens)	243,00	261,00	-6,90%				
Frais funéraires	180,00		N/S				
Dons	1 000,00		N/S				
TOTAL PRESTATIONS ŒUVRES SOCIALES	114 513,18	86 792,34	31,94%	PRODUITS FINANCIERS			
FRAIS GENERAUX				Produits financiers Prêt	2 694,99	3 857,28	
Cotisation MFP	2 401,20	2 401,20	0,00%	Produits financiers Coupons	616,29	1 308,20	
Cotisation forfaitaire chef de famille FMP	276,00		N/S	Produits financiers VMP La Poste	2 870,92	508,05	
Services bancaires	330,80	259,78	27,34%	Produits financiers rendement 1640 part BMF	1 162,92	1 039,58	
Missions réceptions	243,17	355,96	-31,69%	Produits financiers Livret A	2 451,06	855,19	
Honoraires comptables, commissaire aux comptes, conseil juridique	20 119,50	38 149,65	-47,26%	Produits financiers Participat° bénéfice (MFP)	39 000,00	7 991,59	
Site internet	4 873,70	1 465,10	232,65%	Produits financiers Prêt Livret BFM	25,82		
Documentations diverses		0,00		Provision sur prêt	3 084,80		
Vacances pour tous	48,00	69,00	-30,43%	TOTAL PRODUITS FINANCIERS	52 649,90	15 559,89	238,37%
Services extérieurs divers	23,92	3 987,56	N/S	PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 361,49	936,44	N/S
Cotisation CMU	0,00	9,00					
Mise sous plis (CAT la Gabrielle)	1 240,49	1 197,58	3,58%				
Assurance MACIF	2 683,56	2 560,94	4,79%				
TOTAL FRAIS GENERAUX	32 240,34	50 455,77	-36,10%				
CHARGES EXCEPTIONNELLES	506,73	1 756,47	-71,15%				
DOTATIONS AUX PROVISIONS SUR PRETS (prêts non remboursés)	6 089,00						
CHARGES FINANCIERES		24,24					
IMPOT SUR LES SOCIETES	1 771,00	1 025,00	232,65%				
RESULTAT EXERCICE (bénéfice)	99 100,14	21 381,73	363,48%	RESULTAT DE L'EXERCICE (perte)			
TOTAL DES CHARGES	155 120,25	140 029,58	10,78%	TOTAL DES PRODUITS	254 220,39	161 435,55	57,47%
TOTAL COMPTES DE RESULTAT	254 220,39	161 435,55		TOTAL COMPTES DE RESULTAT	254 220,39	161 435,55	

ACTIF			PASSIF		
Intitulé	31/12/2008	31/12/2007	Intitulé	31/12/2008	31/12/2007
ACTIF IMMOBILISE			CAPITAUX PROPRES		
Logiciel (valeur nette)			Fonds d'établissement (art. 53 et 54 des statuts)	20 400,00	20 400,00
Parts sociales : BFM	15 014,00	12 823,62			
Participation GIE Mut' Santé	0,00	500,00			
Participation MFPrécaution	0,00	19 000,00	Réserve légale	20 400,00	20 400,00
Prêts à FMP	68 906,96	68 906,96	Réserve libre	394 428,00	537 457,90
Prêts à MFP	3 234,00	18 347,67	Fonds de prêts	194 901,00	30 489,80
Prêts à MFP Service	17 953,00	20 197,60	Autres réserves	589 329,00	567 947,70
Prêts aux adhérents	338 131,00	466 545,93	report à nouveau	0,00	0,00
Provision sur prêts aux adhérents	-6 089,00	-3 084,80			
Immobilisations financières	437 149,96	603 236,98	Résultat de l'exercice (bénéfice)	99 100,73	21 381,73
TOTAL I	437 149,96	603 236,98	TOTAL I	708 829,73	609 729,43
ACTIF CIRCULANT			DETTES		
MFPrécaution	10 815,28	10 815,28	Aide à la perte de rémunération	16 687,00	19 165,00
Produits à recevoir	2 702,00	108 775,45	Assurance CNP	0,00	146 877,06
AMMPAN	1 689,00		Assurance dépeçance Prémuo (dernier trimestre)	34 129,00	32 596,34
MPAN Assistance oeuvres sociales	5 376,00		Charges à payer (payées en 2009)	42 903,00	45 732,01
Subvention à recevoir : Assemblée nat pour le CAC	6 697,50		(dont honoraires comptables : 4 066 €, honoraires Commissaires aux Comptes : 6 697 €, campagne rattrapage chèques-vacances 15 513 €)		
Autre créances	27 279,78	119 590,73	Participation aux bénéfices sur contrat Décès	65 487,00	12 597,25
VMP BFM	150 000,00	150 000,00	Part. bénéfiques MFPrima (assur. prêts immobiliers)	44 412,00	29 078,00
VMP La Poste	153 383,00	12,84	MPAN ASSISTANCE oeuvres sociales		1 871,20
Valeurs mobilières de placement	303 383,00	150 012,84	DIVERS		286,74
Chèques Postaux cpte 7.485.77 B 020	30 550,00	1 199,68			
Chèques Postaux cpte 23.635.79 D 020	5 110,00	6 283,83			
Chèques Postaux cpte 25 670 30 F 020	0,00	0,00			
Chèques Postaux cpte 21.520.70 M 020	30 485,00	2 499,39			
Chèques Postaux cpte 24.029.70 E 020	6 842,00	375,49			
Caisse Nationale d'Epargne (livret A)	66 000,00	11 000,00			
Société générale BFM	1 147,00	2 175,09			
Compte BFM	704,00	21,85			
Intérêts à recevoir	3 797,00	1 537,15			
Disponibilités	144 635,00	25 092,48			
TOTAL II	475 297,78	294 696,05	TOTAL II	203 618,00	288 203,60
TOTAL GENERAL (I+II)	912 447,74	897 933,03	TOTAL GENERAL (I+II)	912 447,73	897 933,03

MOTION B

(Point de l'ordre du jour : n° 5)

Conformément aux articles 16 et 31 des statuts nous demandons à l'assemblée générale de statuer sur l'affectation du résultat des comptes 2008.

Le résultat de l'exercice 2008, bénéficiaire de 99.100,73 € est affecté au report à nouveau.

La participation aux bénéfices de l'assurance-décès des prêts immobiliers pour l'exercice 2007 est affectée à la réserve assurance-prêt MFPrima pour un montant de 15.334 €

Motivations :

Les bénéfices des contrats d'assurance collectifs sur les prêts immobiliers s'élèvent à 15.334 €
Sur recommandation de MFP Prima, les fonds sont mis en réserve, un contentieux en cours entre la CNP et MFP Prima pouvant conduire à une remise en cause par les tribunaux de la distribution de la participation aux bénéfices.

MOTION C

(Point de l'ordre du jour : n° 6)

Conformément à l'article 16 des statuts nous demandons à l'assemblée générale de se prononcer sur le budget prévisionnel pour l'exercice 2009.

BUDGET PREVISIONNEL 2009

Basé sur un taux de cotisation équivalent à 1/3 du taux de cotisation 2008 de la MPAN
(les 2/3 complémentaires étant reportés sur l'association)

RECETTES	
Cotisations adhérents (simulation en année pleine)	87 422 €
Subvention employeur (plafonnée)	52 000 €
Valeurs mobilières	5 000 €
Remboursement des frais de commissaire aux comptes	6 700 €
Commission variable sur contrat assur. dépendance (recette exceptionnelle)	9 000 €
BUDGET MUTUELLE	
	160 122 €
PRESTATIONS ŒUVRES SOCIALES	
MPAN Assistance	4 000 €
Chèques-vacances	34 000 €
Caution	9 000 €
Aide séjour enfants handicapés	3 000 €
APR	70 000 €
Secours	3 000 €
Remboursement TV hospitalisation	1 500 €
Frais funéraires : couronnes & don Fondation de l'avenir /chocolats pour personnes âgées et hospitalisées	1 300 €
Abonnement journal retraités	4 118 €
TOTAL DES PRESTATIONS ŒUVRES SOCIALES	
	129 918 €
FRAIS GENERAUX	
Assurance responsabilité civile des administrateurs (MACIF)	1 039 €
Cotisation Mutualité Fonction Publique	2 520 €
Cotisation forfaitaire chef de famille Fédération Mutualité Parisienne	276 €
Charges financières (frais de tenue de compte, etc.)	350 €
Honoraires comptables	4 200 €
Commissaire aux comptes	6 700 €
Hébergement site internet	1 500 €
Refonte site internet	1 674 €
Impôts	765 €
Mise sous pli (CAT la Gabrielle)	600 €
Divers	291 €
TOTAL DES FRAIS GENERAUX	
	19 915 €
Dépense exceptionnelle (rbt indemnité conseiller du salarié)	6 319 €
TOTAL DES DEPENSES	
	156 152 €
Solde	3 970 €
Remboursement des prêts	45 000 €
Prêts sur l'honneur	10 000 €

MOTION D

(Point de l'ordre du jour : n° 7)

Conformément à l'article 26 des statuts nous demandons à l'assemblée générale la ratification de la nomination par le conseil d'administration de Mme Patricia COUSIN en remplacement de M. Pascal DERIANCOURT, démissionnaire.

Motivations :

M. Pascal DERIANCOURT a démissionné de la MPAN le 1^{er} avril 2009, anticipant son départ en retraite.

M. DERIANCOURT était bénéficiaire d'une demi-décharge d'activité au bénéfice de la mutuelle. Cette demi-décharge n'a pas pu être pourvue au sein du conseil d'administration actuel. Mme Patricia COUSIN ayant fait savoir à la mutuelle qu'elle était intéressée par la gestion de ses activités, le conseil d'administration de la mutuelle l'a nommée à l'unanimité administrateur de la mutuelle. Le conseil d'administration a pu ainsi demander à l'administration que la demi-décharge libérée soit attribuée à Mme COUSIN. En effet, seuls les administrateurs de la MPAN peuvent bénéficier d'une demi-décharge d'activité au profit de la mutuelle.

Par courrier en date du 8 avril 2009, M. MALLIÉ, Premier Questeur, informait la MPAN que la désignation de Mme COUSIN était incompatible avec le bon fonctionnement de son service et invitait la mutuelle à porter son choix sur un autre fonctionnaire.

MOTION E

(Point de l'ordre du jour : n° 8)

Conformément à l'article 16 des statuts nous demandons à l'assemblée générale d'autoriser une modification rédactionnelle des statuts concernant les modalités d'adhésion des personnels de l'AGRAN et de la Boutique.

Motivations :

L'article 5 des statuts ne précisait pas de délai pour la demande d'adhésion des personnels de l'AGRAN et de la Boutique. Il est proposé de limiter à une année le délai pour formuler la demande d'adhésion.

STATUTS DE LA MPAN

Article 5 actuel	Article 5 modifié
<p style="text-align: center;">I.- Peuvent adhérer à la mutuelle en qualité de membres participants :</p> <p style="text-align: center;">1° les fonctionnaires de l'Assemblée nationale, à condition d'avoir demandé leur adhésion dans un délai d'un an à compter de leur admission dans le cadre ordinaire ;</p> <p style="text-align: center;">2° les personnes titulaires d'une pension ou d'une allocation servie par la caisse des retraites du personnel de l'Assemblée nationale, à condition soit d'avoir été membre participant pendant la période d'activité, soit d'avoir été membre bénéficiaire pendant les cinq ans ayant précédé la liquidation de la pension, soit d'être orphelin d'un ancien membre participant ;</p> <p style="text-align: center;">3° les personnels contractuels recrutés directement par l'administration pour occuper des emplois d'une durée d'au moins six mois dans les services de l'Assemblée nationale, à condition d'avoir demandé leur adhésion dans un délai d'un an ;</p>	<p style="text-align: center;">I.- Peuvent adhérer à la mutuelle en qualité de membres participants :</p> <p style="text-align: center;">1° les fonctionnaires de l'Assemblée nationale, à condition d'avoir demandé leur adhésion dans un délai d'un an à compter de leur admission dans le cadre ordinaire ;</p> <p style="text-align: center;">2° les personnes titulaires d'une pension ou d'une allocation servie par la caisse des retraites du personnel de l'Assemblée nationale, à condition soit d'avoir été membre participant pendant la période d'activité, soit d'avoir été membre bénéficiaire pendant les cinq ans ayant précédé la liquidation de la pension, soit d'être orphelin d'un ancien membre participant ;</p> <p style="text-align: center;">3° les personnels contractuels recrutés directement par l'administration pour occuper des emplois d'une durée d'au moins six mois dans les services de l'Assemblée nationale, à condition d'avoir demandé leur adhésion dans un délai d'un an ;</p>

<p>4° les anciens personnels contractuels, devenus retraités, qui adhèrent à l'assurance complémentaire du fonds de sécurité sociale de l'Assemblée nationale, à condition d'avoir été membre participant pendant la période d'activité ;</p> <p>5° les anciens membres du personnel auxiliaire ou de la régie des bâtiments ou leurs ayants cause, dans les mêmes conditions qu'au 2°.</p> <p>6° le personnel en contrat à durée indéterminé de l'association de gestion des restaurants de l'Assemblée nationale (AGRAN) et de l'association « la Boutique » de l'Assemblée nationale.</p> <p>II.- Peuvent également adhérer à la mutuelle en qualité de membres bénéficiaires, sur demande d'un membre participant, les conjoints, concubins ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité des membres participants mentionnés au I à condition d'avoir demandé leur adhésion dans un délai d'un an à compter du jour de la qualification de conjoint, de concubin ou de pacsé et dans les mêmes délais que les membres participants.</p> <p>III.- Les délais d'adhésion et de stage ainsi que les rappels de cotisations prévus au présent article ne sont pas opposables lorsqu'il est justifié que l'auteur ou le bénéficiaire de la demande appartient à une autre mutuelle.</p>	<p>4° les anciens personnels contractuels, devenus retraités, qui adhèrent à l'assurance complémentaire du fonds de sécurité sociale de l'Assemblée nationale, à condition d'avoir été membre participant pendant la période d'activité ;</p> <p>5° les anciens membres du personnel auxiliaire ou de la régie des bâtiments ou leurs ayants cause, dans les mêmes conditions qu'au 2°.</p> <p>6° le personnel en contrat à durée indéterminé de l'association de gestion des restaurants de l'Assemblée nationale (AGRAN) et de l'association « la Boutique » de l'Assemblée nationale <i>dans les mêmes conditions qu'au 3°.</i></p> <p>II.- Peuvent également adhérer à la mutuelle en qualité de membres bénéficiaires, sur demande d'un membre participant, les conjoints, concubins ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité des membres participants mentionnés au I à condition d'avoir demandé leur adhésion dans un délai d'un an à compter du jour de la qualification de conjoint, de concubin ou de pacsé et dans les mêmes délais que les membres participants.</p> <p>III.- Les délais d'adhésion et de stage ainsi que les rappels de cotisations prévus au présent article ne sont pas opposables lorsqu'il est justifié que l'auteur ou le bénéficiaire de la demande appartient à une autre mutuelle.</p>
--	---

MOTION F

(Point de l'ordre du jour : n° 9)

Conformément à l'article 16 des statuts nous demandons à l'assemblée générale d'autoriser la répartition du montant du taux actuel de la cotisation.

Motivations :

Pour faire fonctionner l'association qui a repris les contrats d'assurance gérés jusqu'au 31 décembre 2008 par la mutuelle, la MPAN doit se départir d'une fraction de ses cotisations au bénéfice de l'association.

Il avait été proposé dans un premier temps de répartir $\frac{1}{4}$, $\frac{3}{4}$ la cotisation de la MPAN entre la mutuelle et l'association.

Cette répartition ne permet pas à la mutuelle d'avoir un budget équilibré.

L'une des conditions d'obtention de la subvention de l'Assemblée nationale étant d'avoir un budget équilibré, nous vous proposons de répartir $\frac{1}{3}$, $\frac{2}{3}$ la cotisation actuelle de la MPAN entre la mutuelle et l'association.

La nouvelle répartition du taux de cotisation serait effective à compter du 1^{er} juillet 2009.

ADHÉRENTS	ASSIETTE	TAUX ACTUEL	TAUX MODIFIÉ
A) MEMBRES PARTICIPANTS			
I - Personnes visées aux 1° et 2° du I de l'article 5 des statuts :			
a) en activité	traitement de base mensuel	0,4 %	0,135 %
b) en disponibilité	dernier traitement correspondant à l'activité	0,4 %	0,135 %
c) Abrogé			
d) titulaires d'une pension ou d'une allocation servie par la caisse des retraites des personnels de l'Assemblée nationale	principal brut + allocation exceptionnelle versée en janvier		
e) Abrogé			
II - Personnes visées aux 3°, 4°, 5° et 6° du I de l'article 5 des statuts :			
a) en activité	rémunération de base mensuelle	0,4 % (1)	0,135 %(3)
b) Abrogé			
c) en retraite, ancien auxiliaire ou agent de la régie des bâtiments	principal brut	0,2 % (1)	0,07 %(3)
d) Abrogé			
B) MEMBRES BÉNÉFICIAIRES (personnes visées au II de l'article 5 des statuts)			
conjoint, concubins ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité (pacs)	Cotisation du membre participant	50 % (2)	50 % (4)
(1) minimum de cotisation égal à 6 €	(2) minimum de cotisation égal à 3 €		
(3) minimum de cotisation égal à 2 €	(4) minimum de cotisation égal à 1 €		

MOTION G

(Point de l'ordre du jour : n° 10)

Conformément aux articles 16 et 17 des statuts nous demandons à l'assemblée générale d'autoriser le conseil d'administration à effectuer les modifications rédactionnelles éventuelles du règlement intérieur et des statuts en corrélation des modifications apportées par les organismes extérieurs et par l'assemblée générale.

**INFORMATION IMPORTANTE
CONCERNANT LE CALENDRIER
DES CAMPAGNES CHÈQUES-VACANCES**

Vous êtes informés que la période de souscription des futures campagnes chèques-vacances sera désormais du 1^{er} au 30 novembre de chaque année.

Cette modification du calendrier a pour but une meilleure répartition de la charge de travail sur l'année.

La prochaine campagne s'ouvrira donc en novembre 2009 pour une distribution des chèques-vacances en 2010.

Toute information utile sera disponible sur le site www.mpan.fr . Les personnes qui n'ont pas accès à internet pourront contacter les personnels de la mutuelle au 01 40 63 88 43. Sur simple demande, les formulaires d'inscription leur seront adressés par courrier.